DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 MARS 2023

Le Conseil communautaire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mars 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés lors de la séance du 15 mars 2023,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mars 2023.

Le Président, Laurent ROBIN

Le Président,
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230420-3-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GALITHIER, Mme Appa POTIBON de Roule;

M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de *Paulx*;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: DISSOLUTION DU SYNDICAT d'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE SUD LOIRE

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a voté la dissolution du SAH à la date du 30 juin 2023.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au conseil communautaire, d'approuver les clés de répartition suivantes :

1- ACTIF-PASSIF

Les principes de répartition de l'actif et du passif retenus sont les suivants :

- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Ouvrages hydrauliques): affectation selon le principe de l'implantation territoriale (le bien est affecté à l'EPCI à FP membre sur le territoire duquel il se situe),
- Concernant les biens immobiliers du Syndicat (Siege administratif et maison éclusière) : affectation au futur Syndicat Grand Lieu Estuaire.
 - En cas de vente du siège social la répartition s'effectue sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire : le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%).

- Concernant les immobilisations incorporels (Etudes et travaux) et corporels (matériel...): affectation selon le principe de l'implantation territoriale correspondant au futures structures Gemapiennes le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, le Syndicat Grand Lieu Estuaire, la Communauté de Communes de Sud Estuaire,
- Concernant le solde de trésorerie, hors acompte de subvention sur des travaux à venir non engagés : répartition sur la base des participations statutaires proratisées à la surface de chaque territoire (le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (35,85%), le Syndicat Grand Lieu Estuaire (46,17%), la Communauté de Communes de Sud Estuaire (14,62%), et Pornic Agglo Pays de Retz (3,36%)).

En application de ces principes de répartition de l'actif et le passif du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire, des procès-verbaux seront établis pour l'ensemble des collectivités concernées complétés des points ci-dessus.

2- TRANSFERT DU PERSONNEL :

Le personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est transféré, à compter de la dissolution du Syndicat (30 juin 2023) soit au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, soit au Syndicat Grand Lieu Estuaire, soit à la Communauté de Communes Sud Estuaire en fonction de la répartition proposée en annexe 1.

L'ensemble du personnel du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud Loire est réputé relever de sa nouvelle structure dans les conditions de statuts et d'emploi qui seront les siennes. Les agents conservent, s'ils ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84 53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale

3- CONTRATS, MARCHES et CONVENTIONS :

Les contrats, marchés et conventions sont transférés aux Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf, Syndicat Grand Lieu Estuaire, Communauté de Communes de Sud Estuaire, Pornic Agglo Pays de Retz, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et l'Union des Marais selon le principe de l'implantation territoriale et de la continuité des services et des compétences exercés par les collectivités concernées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- > APPROUVE la dissolution au 30 juin 2023,
- VALIDE les clés de répartition proposées,
- > AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Le Président, Laurent ROBIN

Acte certifié éxécutoire

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230421-15-AU

Réception par le Préfet : 21-04-2023 Publication le : 21-04-2023





DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;
- M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;
- M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS ELUS

Considérant la dissolution du SAH, le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grand-Lieu (SMBV-GL)** réuni le 8 mars 2023, a voté l'évolution de ses statuts afin notamment de permettre aux EPCI membres du SAH de transférer au SMBV-GL les compétences qui étaient exercées par le syndicat dissous, et d'étendre son périmètre à la CA Pornic Agglo Pays de Retz et à la CC Sud Estuaire par adhésion.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, il est proposé au conseil communautaire, de faire évoluer les statuts du SBVGL :

1: FORME JURIDIQUE ET DENOMINATION

Le Syndicat objet des présentes est un syndicat mixte « fermé » « à la carte » au sens des dispositions des articles L. 5212-16 et L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce syndicat est dénommé « Syndicat Grand Lieu Estuaire ».

2: MEMBRES ADHERENTS

Selon le nouveau périmètre lié au bassin versant sont ajoutés à la liste les EPCI à FP suivants, à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux statuts le 1^{er} juillet 2023 :

- Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, pour les communes : Chaumes-en-Retz; Chauvé; Cheix-en-Retz; Port-Saint-Père; Rouans; Sainte-Pazanne; Saint-Hilaire-de-Chaléons; Villeneuve-en-Retz; Vue.
- Communauté de Communes Sud-Estuaire, pour les communes : Frossay ; Saint-Père-en-Retz ;
 Saint-Viaud.

3 : COMPETENCES ET MISSIONS DU SYNDICAT Compétence GEMA obligatoire

Le Syndicat exerce pour **l'ensemble de ses membres** et **sur la totalité de son périmètre** défini à l'article 3, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°);
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°);
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°).

Le Syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques (cf. annexe 7), rattachés à la compétence GEMA, nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais. Cette gestion permet d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux, etc.

Le Syndicat exerce toutes les actions concourant ou contribuant directement à l'exercice de la compétence GEMA ou qui sont directement accessoires à cette dernière.

Mission Animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (mission exercée à la carte)

Le Syndicat mixte assure l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu (item 12° du l de l'article L.211-7 du code de 'environnement).

A ce titre, le Syndicat, par transfert de ses membres, est la structure porteuse du schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu.

Les membres concernés sont : Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, Communauté d'agglomération Terres de Montaigu, Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts, Communauté de Communes Pays de Chantonnay, Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon - Agglomération, Communauté de Communes Vie et Boulogne.

Habilitation Natura 2000

Le Syndicat est habilité à :

- Assurer l'animation du Comité de pilotage Natura 2000 et les sites Natura « Lac de Grand Lieu » (FR5210008 et FR5200625),
- Être la structure porteuse des deux documents d'objectifs (DOCOB) Habitats et Oiseaux liés à ces sites, et donc assure le suivi de leur mise en œuvre,
- Être la structure porteuse et animatrice des outils contractuels disponibles sur le site Natura 2000 (mesures agro-environnementales –MAEC-, contrats Natura 2000 et charte Natura 2000).
- Mettre en œuvre les actions du DOCOB le concernant (études, communication/sensibilisation, appui technique/ingénierie, ...).

Les membres concernés par ces actions sont : Nantes Métropole, Grand Lieu Communauté, Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, Communauté d'Agglomération de Pornic agglo Pays de Retz.

Prestations de services et activités complémentaires

Le Syndicat est habilité à réaliser toutes prestations de services au profit de ses membres, de communes ou EPCI-FP inclus dans son périmètre ou extérieures à celui-ci, de toutes autres collectivités et établissements publics sous réserve que ces prestations soient effectuées à titre accessoire, dans l'intérêt collectif et en cohérence avec sa compétence et ses missions statutaires exercées.

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le Syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

4: COMITE SYNDICAL

La Composition du comité syndical

Le comité syndical est composé de 42 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre répartis comme suit : le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat.

Les délégués sont répartis comme suit :

•	Nantes Métropole :	5 délégués ;
•	Grand Lieu Communauté :	11 délégués
•	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :	6 délégués ;
•	Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo :	2 délégués ;
•	Communauté d'agglomération Terres de Montaigu :	4 délégués ;
•	Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts :	1 délégué ;
•	Communauté de Communes Pays de Chantonnay :	1 délégué ;
•	Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération :	1 délégué ;
•	Communauté de Communes Vie et Boulogne :	3 délégués ;
•	Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz :	7 délégués ;
•	Communauté de Communes Sud-Estuaire :	1 délégué.

Total: 42 délégués pour 42 voix.

Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

Le collège SAGE Logne-Boulogne-Ognon-Grand

Le collège « SAGE » comprend les délégués de l'ensemble des 9 membres du Syndicat qui lui ont transféré la mission relative au SAGE Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu.

Il est composé de 19 délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque collectivité membre répartis comme suit : le nombre de délégués titulaires est fixé au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du SAGE Logne-Boulogne-Ognon-Grand Lieu.

Les délégués sont répartis comme suit :

•	Nantes Métropole :	2 délégués ;
•	Grand Lieu Communauté :	6 délégués
•	Communauté de Communes Sud Retz Atlantique :	2 délégués ;
•	Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo :	2 délégués ;
•	Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu :	2 délégués ;
•	Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts :	1 délégué ;
•	Communauté de Communes Pays de Chantonnay :	1 délégué ;
•	Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon-Agglomération :	1 délégué ;
•	Communauté de Communes Vie et Boulogne :	2 délégués ;

Total: 19 délégués pour 19 voix.

Chaque membre désigne le nombre de délégué(s) titulaire(s) requis assorti du même nombre de délégué(s) suppléant(s).

5: CONTRIBUTION FINANCIERE STATUTAIRE

Contribution aux dépenses d'administration générale et aux dépenses liées aux compétences obligatoires

La contribution des collectivités aux dépenses d'administration générale du syndicat, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du syndicat.

Un membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire. Cette participation sera uniquement affectée aux travaux sur son territoire.

Les dépenses d'administration générale du syndicat comprennent notamment les dépenses d'acquisition et de fonctionnement du bâtiment accueillant le siège administratif du syndicat ; les coûts

de fonctionnement administratif du syndicat (rémunération du personnel d'administration générale, dépenses de fourniture de bureau), les indemnités de fonction des élus.

La répartition des contributions pour les compétences obligatoires s'effectue pour les **11 membres** selon la clé de répartition suivante :

- 12,4 % pour Nantes Métropole ;
- 26,7 % pour Grand Lieu Communauté;
- 15,0 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 5,6 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 9,0 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 2,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,4 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonnay ;
- 0,8 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon ;
- 7,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;
- 17,2 % pour la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- 2,6 % pour la Communauté de Communes Sud-Estuaire.

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

Contribution aux dépenses liées aux missions à la carte de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE Logne Boulogne Ognon Grand Lieu

La contribution des collectivités aux dépenses de mise en œuvre, de suivi et de révision du SAGE, en fonctionnement et en investissement, est fixée au prorata de 50% de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du bassin versant de Grand Lieu et de 50 % de la population DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de l'EPCI-fp incluse dans le périmètre du de bassin versant de Grand Lieu.

La répartition des contributions s'effectue pour les 9 membres selon la clé de répartition suivante :

- 13,0 % pour Nantes Métropole;
- 37,6 % pour Grand Lieu Communauté;
- 9,7 % pour la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique ;
- 8,5 % pour la Communauté d'Agglomération de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;
- 13,7 % pour la Communauté d'Agglomération Terres de Montaigu ;
- 3,6 % pour la Communauté de Communes Pays de Saint-Fulgent Les Essarts ;
- 0,7 % pour la Communauté de Communes Pays de Chantonnay ;
- 1,3 % pour la Communauté d'Agglomération La Roche sur Yon;
- 11,9 % pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne ;

-

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrée dans la base Filosofi.

Contribution aux dépenses liées à l'habilitation à la carte de coordination, de mise en œuvre, et de suivi des actions Natura 2000

Le Comité syndical vote un plan de financement particulier en cas d'habilitation prévue par l'article 4-3 des présents statuts. Ce plan de financement doit répondre au budget qui sera alloué à ces missions.

Ce budget inclut notamment :

- Les frais spécifiques de fonctionnement consacrés à cette mission (frais de personnel supplémentaire, frais divers, etc.) ;

Ce financement est l'entière charge des membres concernés par l'habilitation.

Contribution aux dépenses liées prestations de services et activités complémentaires

Les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre le syndicat et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

6 : CONTRIBUTION FINANCIERE : PERIODE DE TRANSITION POUR LA MISE EN OEUVRE DES CTEAU

Pour respecter les décisions politiques de mise en œuvre des CTEAU Acheneau-Tenu (2021-2026) et Grand Lieu (2022-2027), les participations des EPCI sont maintenues pour chacun des deux CTEAU. L'évolution des participations pour répondre aux nouvelles clés de répartition sera prise en considération lors de l'élaboration du CTEAU ou des CTEAU à l'échelle du bassin versant de GRAND LIEU ESTUAIRE (2028).

Le conseil communautaire :

Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire portant sur sa dissolution au 30 juin 2023,

VU la délibération du 8 mars du Syndicat du Bassin Versant de Grand Lieu portant sur l'adoption de ses statuts au 1^{er} juillet 2023,

Vu le projet de statuts décrits ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITE :

- ➤ ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grand-Lieu devenant le Syndicat GRAND LIEU ESTUAIRE (SGLE) à compter du 1^{er} juillet 2023,
- ➤ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.
- **DESIGNE** les 6 titulaires et 6 suppléants suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS	
Didier RICHARD (commune de Saint-Mars-de-Coutais	Françoise BRISSON (commune de Machecoul-St-Même)	
Claude NAUD (commune de Corcoué-Sur-Logne)	Laurent ROBIN (commune de Machecoul-St-Même)	
Yves BATARD (commune de Machecoul-St-Même)	Eric MOIRAUD (commune de Corcoué-Sur-Logne)	
Hervé de VILLEPIN (commune de Machecoul-St-Même)	Jacqueline BOSSIS (commune de Legé)	
Thierry GRASSINEAU (commune de Legé)	Laëtitia PELTIER (commune de Saint-Mars-De-Coutais)	
Nathalie GUIHARD (commune de Corcoué-Sur-Logne)	Bernard CORMERAIS (commune de La Marne)	

Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230421-14-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2023 Publication le : 21-04-2023 BP 13 44270 MACHECOUL

134

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul —Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;
- M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;
- M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF (SMBB)

Le Comité syndical du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), réuni le 7 mars 2023, a approuvé la dissolution du SAH à compter du 1^{er} juillet 2023.

Dans le cadre de cette dissolution, il est prévu que le **Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB)** fait évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI-fp membres du SAH de, si elle le souhaite, transférer au SMBB, les compétences exercées par le SAH. Ainsi le SMBB devient un syndicat mixte fermé à la carte.

En outre, le SMBB en profite pour faire évoluer sa clé de répartition de contribution des membres.

La communauté de communes Sud Retz Atlantique adhère au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (item 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Le SMBB est également habilité pour l'animation du site Natura 2000.

Pour rappel, les 6 autres EPCI-fp membres sont : Pornic agglo Pays de Retz, Challans Gois communauté, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles agglomération et île de Noirmoutier.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation territoriale, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants:

1/ Ajout de deux communes. Les communes de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic Agglo) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) sont ajoutées à la liste des communes, celles-ci sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.

2/ Ajout de nouvelles compétences à la carte. Chaque membre peut décider d'adhérer ou non pour tout ou partie des missions exercées par le syndicat mixte et visées ci-dessous :

Compétence « GEstion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°);
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°);
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

Le syndicat assure la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaire et indissociable à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais.

8°-Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°) Cette mission comprend:

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis. Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

<u>8° - Lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs</u> (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

Cette mission comprend:

- L'animation et la coordination d'un réseau de volontaires,
- L'organisation et la gestion de la collecte des cadavres auprès des volontaires et l'évacuation des rongeurs par le service public d'équarrissage.

Ces missions à la carte qui sont reprises ou transférées au syndicat mixte par les membres, le sont dans certaines conditions précisées dans les statuts.

3/ Evolution des règles des contributions des membres

Pour des raisons de simplification et d'homogénéité entre la compétence obligatoire (tronc commun) et les missions à la carte, les critères de répartition du tronc commun évoluent de la manière suivante :

- 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf;
- 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre du SAGE du marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf.

La nouvelle répartition entre les 7 membres est la suivante :

Clé répartition : 50%popDGF/50%surf	Surface communale dans le périmètre du SAGE en ha	% pour le critère surface	Population NSEE + Residences secondaires dans périmètre du SAGE	% pour le critère popultation	Total %
CC lle de Noirmoutier	4 957	2,5%	20 104	6,7%	9,2%
Pornic agglo Pays de Retz	24 872	12,7%	41 524	13,8%	26,5%
CC Sud Retz Atlantique	10 074	5,2%	10 281	3,4%	8,6%
Challans Gois Communauté	38 958	19,9%	45 866	15,2%	35,1%
CC Vie et Boulogne	3 550	1,8%	1 761	0,6%	2,4%
CC Océan Marais de Monts	14 703	7,5%	29 367	9,7%	17,2%
Pays de Saint Gilles agglo	549	0,3%	2 069	0,7%	1,0%
TOTAL	97 664	50,0%	150 971	50,0%	100,0%

Cette répartition sera révisée au regard des derniers chiffres de la population légale publiés par décret au journal officiel et intégrés dans la base Filosofi.

Pour les missions à la carte, les charges spécifiques à la mise en œuvre des compétences à la carte sont couvertes par une participation annuelle des seuls membres ayant adhéré au syndicat mixte pour leur exercice. Le financement du reste à charge au SMBB est défini comme suit :

- Pour le fonctionnement, les investissements communs et des ouvrages hydrauliques, le reste à charge est financé par les membres concernés selon la clef de répartition suivante :
 - o 50% au prorata de la surface de chaque EPCI-fp incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant);
 - 50% au prorata de la population (INSEE « Filosofi ») majorée d'un habitant par résidence secondaire rapporté au pourcentage de la surface communale incluse dans le périmètre de la mission concernée (par bassin versant).
- Pour le reste à charge des autres investissements (travaux sur milieux, CT Eau, ...), chaque membre concerné (EPCI-fp) finance l'action réalisée sur son territoire.

Un membre se laisse la possibilité d'abonder à une participation supplémentaire en fonction de son ambition sur son territoire.

4/ Evolution de la composition du Comité syndical

Compte tenu de l'évolution des missions et des clés de répartition financière, le nombre de délégués du Comité syndical passe de 22 à 24. Les deux voix supplémentaires sont attribuées à Challans Gois communauté. La nouvelle composition est la suivante :

Collectivités adhérentes	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz (44)	5	5
Communauté de communes Sud Retz Atlantique (44)	3	3
Communauté de communes Challans Gois communauté (85)	7	7
Communauté de communes Océan Marais de Monts (85)	4	4
Communauté de communes de l'île de Noirmoutier (85)	3	3
Communauté d'agglomération Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85)	1	1
Communauté de communes Vie et Boulogne (85)	1	1
TOTAL	24	24

Chaque délégué dispose d'une voix délibérative.

Ces nouveaux statuts prévoient la possibilité de créer des commissions ad-hoc et des comités consultatifs.

Concernant la prise de délibérations et s'agissant d'un syndicat mixte à la carte, conformément à l'article L.5212-16 du code général des collectivités territoriales et par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article L.5211-1, s'appliquant les règles suivantes :

- Affaires présentant un intérêt commun à tous les membres

L'ensemble des délégués participent aux délibérations présentant un intérêt commun à tous les membres notamment :

- o l'élection du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau,
- o du vote du budget,
- o de l'approbation du compte administratif,
- des décisions modificatives relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte.
- Affaires concernant les missions à la carte

Seuls les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise en délibération prennent part aux décisions.

Procédure :

Monsieur le Président rappelle que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité syndical doit donner son accord ;
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

Monsieur le Président indique que la modification des statuts proposée intègre les procédures suivantes :

- une procédure d'extension de périmètre du syndicat au sens de l'article L. 5211-18 du CGCT afin d'ajouter à la liste des communes celles de Saint-Hilaire de Chaléons (pour Pornic Agglo) et Saint-Christophe du Ligneron (pour Challans Gois) étant entendu qu'elles sont déjà incluses dans le périmètre d'intervention du SMBB.
- une procédure de prise de la compétence GEMA à la carte et notamment les items 1°, 2° et 8° tels que définis à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et ce, au sens de l'article L. 5211-17 du CGCT;
- une mise à jour des statuts au sens de l'article L. 5211-20 du CGCT tenant compte notamment des modifications liées à la constitution du syndicat, les possibilités de transfert ou retrait de compétences à la carte, les contributions financières des membres en lien avec une compétence à la carte, l'évolution concernant la composition du comité syndical et le vote de ses délégués.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté interpréfectoral et entrera en vigueur à compter du 1er juillet 2023.

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L. 5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire ;

Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire portant sur sa dissolution à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération 2023_D012_FCT du 14 mars 2023 du SMBB portant sur l'évolution de ses statuts avec les statuts annexés ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANMITE :

- ➤ ADOPTE les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tel qu'annexés, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;
- ➤ DIT que les représentants élus en date du 17 juillet 2020 sont maintenus (délibération 20200717_81_5.3.6);
- ➤ AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

> Le Président, Laurent ROBIN

Publication le : 21-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: ADHESION AUX COMPETENCES GEMA PORTEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique est membre du Syndicat d'Aménagement Hydraulique Sud-Loire (SAH), qui va être dissous à compter du 1^{er} juillet 2023.

Au vu de cette dissolution, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) a fait évoluer ses statuts pour permettre aux EPCI-fp membres du SAH de, si elle le souhaite, transférer au SMBB, les compétences exercées par le SAH.

La Communauté de communes Sud Retz Atlantique vient d'adopter les nouveaux statuts du SMBB, dont elle membre. Aussi dans ce cadre, il est proposé que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique transfère au SMBB les compétences suivantes :

Compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (GEMA) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1°);
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°);
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.

(le cas échéant) Pour exercer cette compétence GEMA, la Communauté de communes Sud Retz Atlantique met à disposition les ouvrages hydrauliques suivants : vannage de la Pierrière, vannage du Pont de Challans, vannage de Port la Roche (Falleron), vannage de la Gravelle, vannage de Taillée Gouine.

8° Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

Cette mission comprend:

- Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles;
- L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis.
 Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques.

Ces compétences s'exercent sur :

Les bassins versants du Falleron et du Loup pendu situés sur une partie des communes de Machecoul-Saint-Même (62%), Paulx (79%), Saint-Etienne de Mer Morte (12%) et Touvois (46%).

Le Conseil communautaire,

Vu les dispositions des articles L. 5211-18, L5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications statutaires ;

Vu la délibération du 7 mars 2023 du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire adoptant sa dissolution à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la délibération 2023_D012_FCT du 14 mars 2023 du SMBB portant sur l'adoption de nouveaux statuts et la notification faite à ses EPCI-fp membres en date du 17 mars 2023 ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 de La Communauté de communes Sud Retz Atlantique adoptant la dissolution du Syndicat d'Aménagement hydraulique sud Loire à compter du 1^{er} juillet 2023 et la clé de répartition des biens ;

Vu la délibération du 12 avril 2023 de La Communauté de communes Sud Retz Atlantique adoptant les nouveaux statuts du SMBB;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré (vote),

- DECIDE de transférer les compétences suivantes au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tel que prévu dans ses statuts et ce, dans le cadre de l'adhésion à la compétence GEMA à la carte pour :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (C. envir. Art L. 211-7, 1)
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (C. envir. Art L. 211-7, 2°);
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (C. envir. Art L. 211-7, 8°), hors lutte contre les espèces invasives.
 - 8°-Lutte contre les espèces végétales envahissantes (C. envir. Art L. 211-7, 8°)

20230412-014-8.8.1

Cette mission comprend : Le diagnostic sur les espèces végétales envahissantes installées et possiblement émergentes dans la limite des compétences disponibles ;

L'intervention manuelle et/ou mécanique limitées aux espèces suivantes : Jussie et Baccharis.

Cette intervention doit s'inscrire dans un projet global de restauration des milieux aquatiques

- Liste des ouvrages mis à disposition : vannage de la Pierrière, vannage du Pont de Challans, vannage de Port la Roche (Falleron), vannage de la Gravelle, vannage de Taillée Gouine.
- Liste des bassins: Les bassins versants du Falleron et du Loup pendu situés sur une partie des communes de Machecoul-Saint-Même (62%), Paulx (79%), Saint-Etienne de Mer Morte (12%) et Touvois (46%).
- **DIT** que ce transfert est effectif à compter du 1^{er} juillet 2023,-conditionné par la prononciation de la dissolution du SAH par arrêté interpréfectoral à la date du 1^{er} juillet 2023 et l'adoption des statuts du SMBB par arrêté interpréfectoral.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision.

Le Président,

ST-MEME

Laurent ROBIN

Le Président, Laurent ROBIN

Publication le : 21-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES ET SPANC

VU le code général des collectivités territoriales,

Après s'être présenter les Budgets Primitifs 2022, du budget principal, des budgets annexes et du budget du SPANC et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestions dressé par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états d'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier :

A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ;

A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concernent les différentes sections budgétaires;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DECLARE que les Comptes de gestions dressés, pour l'exercice 2022 du Budget Principal, des Budgets Annexes « Opérations Industrielles et Commerciales » et « Zones Intercommunales et d'Activités » et du budget du SPANC, par la Trésorière, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserve de sa part.

APPROUVE les comptes de gestion 2022 du Budget Principal, des Budgets Annexes « Opérations Industrielles et Commerciales » et « Zones Intercommunales et d'Activités » et du budget du SPANC

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé**; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Saint-Même**; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de **Paulx**;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022: BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement générale sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicables aux communes,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 29 mars 2023,

VU la délibération n° 20220330-020-7.1.2 du 30 mars 2022 votant le budget primitif 2022 de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 20220928-067.7.1.3 du 28 septembre 2022 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 20221109-086-7.1.3 du 9 novembre 2022 votant adoptant la décision modificative n° 2 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 20221214-107-7.1.3 du 14 décembre 2022 votant adoptant la décision modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année. Il compare à cette fin :

- · D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recette et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
- ➤ La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2022 du budget principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	13 416 455, 14	19 279 664,75
Investissement	1 423 348,60	985 000,37
TOTAL	14 839 803,74	20 264 665,12

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	PREVISIONS 2022	REALISES 2022
011 - Charges à caractère général	5 308 441.00	4 513 302.06
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 585 000.00	4 506 531.29
014 - Atténuations de produits	1 596 580.00	1 594 201.50
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	22 105.00	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	4 625 203.65	0.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	638 528.70	638 330.19
65 - Autres charges de gestion courante	1 672 572.00	1 510 571.02
66 - Charges financières	32 300.00	22 909.45
67 - Charges exceptionnelles	639 250.00	630 042.09
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	8 962.00	567.54
TOTAL	19 128 942.35	13 416 455.14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	PREVISIONS 2022	REALISES 2022
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	5 242 097.65	5 242 097.65
013 - Atténuations de charges	62 382.00	63 105.56
042 - Opér. d'ordre de transfert entre sections	289 706.10	246 990.72
042 - Opér. d'ordre de transfert entre sections		=
042 - Opér. d'ordre de transfert entre sections		
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	474 000.00	525 819.57
73 - Impôts et taxes	9 642 231.00	9 895 767.43
74 - Dotations, subventions et participations	2 279 377.00	2 237 649.56
75 - Autres produits de gestion courante	725 700.00	611 298.09
76 - Produits financiers	2 500.00	4 566.38
77 - Produits exceptionnels	110 948.60	152 369.79
78 - Reprise sur amortissements et provisions	300 000.00	300 000.00
TOTAL	19 128 942.35	19 279 664.75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	PREVISIONS 2022	REALISES 2022
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	122 893.21	122 893.21
020 - Dépenses imprévues (investissement)	250 000.00	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	289 706.10	246 990.72
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	178 792.00	171 348.89
20 - Immobilisations incorporelles	152 734.00	48 792.00
204 - Subventions d'équipements versées	134 000.00	47 940.94
21 - Immobilisations corporelles	2 272 476.23	766 211.44
23 - Immobilisations en cours	2 484 682.81	9 671.40
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	9 500.00	9 500.00
458212 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DEPT		
TOTAL	5 894 784.35	1 423 348.60

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	PREVISIONS 2022	REALISES 2022
021 - Virement de la section de fonctionnement	4 625 203.65	0.00
024 - Produits de cessions	-3 065.60	0.00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	638 528.70	638 330.19
041 - Opérations patrimoniales	0.00	0.00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	165 000.00	241 970.18
13 - Subventions d'investissement	459 617.60	84 000.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	1 200.00
21 - Immobilisations corporelles	0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	0.00	0.00
458211 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DRAC	9 500.00	19 500.00
458212 - REVERSEMENTS SUBVENTIONS PCT DEPT		
TOTAL	5 894 784.35	985 000.37

Le compte administratif 2022 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 5 863 209,61 € Section d'investissement un déficit de : 438 348,23€

Après la repise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et l2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif 2022, Monsieur Claude NAUD, 1^{er} Vice-président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes pour le Budget Principal

Le Président,

Le Président

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230420-9-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2023 Publication le : 20-04-2023

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022: BUDGET ANNEXE « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES (OIC) »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement générale sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicables aux communes,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 29 mars 2023,

VU la délibération n° 20220330-023-7.1.2 du 30 mars 2022 votant le budget primitif 2022 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 20221214-108.7.1.3 du 14 décembre 2022 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année. Il compare à cette fin :

• D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,

 D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recette et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2022 du budget annexe OIC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	309 279,08	492 466,21
Investissement	121 561,81	2 215 716,01
TOTAL	430 840,89	2 708 182,22

	SECTION DE FONCTIONNEME	NT	
		COMPTE ADMIN	STRATIF 2022
	CHAPITRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022
	Dépenses	479 271.40	309 279.08
011	Charges à caractère général	175 476.40	37 961.39
022	Dépenses imprévues (exploitation)	1 500.00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	261 000.00	260 516.75
65	Autres charges de gestion courante - créances irrécouvrables	2 000.00	
66	Charges financières	5 795.00	5 489.94
67	Charges exceptionnelles	13 500.00	
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000.00	5 311.00
	Recettes	479 271.40	492 466.21
002	Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	316 969.40	316 969.40
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 079.00	34 078.91
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		
/0	(Prestations contrôles et redevances)		
75	Autres produits de gestion courante	128 223.00	141 417.90
77	Produits exceptionnels		

SECTION D'INVESTISSEMENT

	SECTION D INVESTISSEIVIEN	·			
		COMPTE ADMIN	COMPTE ADMINISTRATIF 2022		
	CHAPITRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022		
	Dépenses	2 579 236.22	121 561.81		
020	Dépenses inprévues (investissement)	100 000.00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 079.00	34 078.91		
13	Subventions d'investissement	10 000.00	10 000.00		
16	Emprunts et dettes assimilées	84 411.00	75 763.72		
20	Immobilisations incorporelles	69 000.00			
21	Immobilisations corporelles	100 000.00			
23	Immobilisations en cours	2 181 746.22	1 719.18		
	Recettes	2 579 236.22	2 215 716.01		
001	Résultat d'exécution de la section d'investissement reporté	1 916 110.22			
024	Produits de cessions	170 000.00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	261 000.00	260 516.75		
13	Subventions d'investissement	140 000.00			
16	Emprunts et dettes assimilées	48 126.00	39 089.04		
21	Immobilisations corporelles	34 000.00			
23	Immobilisations en cours	10 000.00			

Le compte administratif 2022 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 183 187,13 € Section d'investissement un excédent de : 2 094 154,20 €

Après la repise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et l2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif 2022, Monsieur Claude NAUD, 1^{er} Vice-président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales ».

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230420-8-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2023 Publication le : 20-04-2023

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022: BUDGET ANNEXE « ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA) »

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement générale sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicables aux communes,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 29 mars 2023,

VU la délibération n° 20220330-022-7.1.2 du 30 mars 2022 votant le budget primitif 2022 du budget annexe ZIA de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 20221214-068.7.1.3 du 28 septembre 2022 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget annexe ZIA de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année. Il compare à cette fin :

- D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,
- D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recette et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.
- ➤ La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2022 du budget annexe ZIA de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	6 285 211 ,51	5 878 194,66
Investissement	9 212 348,49	5 624 244,09
TOTAL	15 497 560,00	11 502 438,75

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022	
DEPENSES	7 536 808.09	6 285 211.51	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	127 568.54	127 568.54	
011 - Charges à caractère général	1 406 240.00	533 398.88	
023 - Virement à la section d'investissement	137 831.46	0.00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 865 168.09	5 624 244.09	

CHAPITRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022	
RECETTES	7 536 808.09	5 878 194.66	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 172 932.09	5 623 503.66	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	95 226.00	251 441.00	
74 - Dotations, subventions et participations	265 400.00	0.00	
77 - Produits exceptionnels	3 250.00	3 250.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022	
10 761 776.92	9 212 348.49	
3 588 844.83	3 588 844.83	
7 172 932.09	5 623 503.66	
	BUDGETAIRES 2022 10 761 776.92 3 588 844.83	

CHAPITRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022	
RECETTES	10 761 776.92	5 624 244.09	
021 - Virement de la section de fonctionnement	137 831.46	0.00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 865 168.09	5 624 244.09	
16 - Emprunts et dettes assimilées	4 758 777.37	0.00	

Le compte administratif 2022 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un déficit de : 407 016,85 € Section d'investissement un déficit de : 3 588 104,40 €

Après la reprise des résultats des exercices antérieurs.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et l2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur Claude NAUD, 1er Vice-président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Zones Intercommunales d'activités »

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes pour le Budget Annexe « Zones Intercommunales d'activités »

Le Président,

Laurent ROBIN

Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230420-7-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2023 Publication le : 20-04-2023 BP 13
44270
MACHECOUL

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : Nombre de membres présents :

30 28

Nombre de membres pres

29

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET DU SPANC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement générale sur la comptabilité publique,

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 applicables aux communes,

CONSIDERANT le débat sur les orientations budgétaires 2023 qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil communautaire 29 mars 2023,

VU la délibération n° 20220330-021-7.1.2 du 30 mars 2022 votant le budget primitif 2022 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU la délibération n° 20221214-069.7.1.3 du 28 septembre 2022 votant adoptant la décision modificative n° 1 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année. Il compare à cette fin :

D'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et article du budget,

 D'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recette et émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le compte administratif retrace donc l'exécution du budget de l'exercice défini comme suit :

- L'exercice correspond à l'année civile qui débute le 1er janvier et s'achève le 31 décembre.
- La journée comptable du 31 décembre est prolongée, normalement, jusqu'au 31 janvier de l'année suivante pour les opérations de fonctionnement et les opérations d'ordre. Cette journée complémentaire permet l'émission des mandats et des titres correspondant à des services faits et à des droits acquis jusqu'au 31 décembre de l'exercice considéré. Tous les services faits au cours de l'année, affectant la section de fonctionnement, doivent avoir fait l'objet d'une comptabilisation pour le dernier jour de janvier de l'année suivante au plus tard.

Le compte administratif 2022 du budget du SPANC de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique s'établit de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES	
Fonctionnement	173 355,23	366 994,91	
Investissement	5 444,26	41 672.52	
TOTAL	178 799,49	408 667,43	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022	
DEPENSES	351 989.25	173 355.23	
011 - Charges à caractère général	23 900.00	18 527.13	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	143 000.00	142 711.10	
022 - Dépenses imprévues (exploitation)	10 000.00	0.00	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 539.00	2 539.00	
65 - Autres charges de gestion courante	1 000.00	0.00	
67 - Charges exceptionnelles	170 790.25	9 090.00	
68 - Dotations aux amortissements et aux prévisions	760.00	488.00	

CHAPITRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022	
RECETTES	351 989.25	366 994.91	
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	198 989.25	198 989.25	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	153 000.00	165 516.86	
77 - Produits exceptionnels		2 488.80	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	PREVISIONS BUDGETAIRES 2022	REALISATIONS 2022	
DEPENSES	41 245.78	5 444.26	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	2 000.00	0.00	
20 - Immobilisations incorporelles	10 000.00	0.00	
21- Immobilisations corporelles	29 245.78	5 444.26	

41 245.78	
10 706 70	
38 706.78	38 706.78
2 539.00	2 539.00
0.00	426.74

Le compte administratif 2022 dégage les résultats suivants :

Section de fonctionnement un excédent de : 193 639,68 € Section d'investissement un excédent de : 36 228.26 €

Après la reprise des résultats des exercices antérieurs et les restes à réaliser.

Il est rappelé que conformément aux articles L5211-1 et l2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président, Laurent ROBIN, se retire au moment du vote du Compte Administratif, Monsieur Claude NAUD, 1er Vice-président prend la présidence.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de débattre du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

ADOPTE le Compte Administratif 2022 du Budget du SPANC

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes pour le Budget du SPANC.

Le Président, Laurent ROBIN

MACHECOUL ST-MEME

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230420-6-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2022 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire applicables aux communes,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2022 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2022,

VU l'examen des comptes de gestion 2022 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2022, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur le budget 2023 du Budget Principal,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A REALISER	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2021	LA SF	2022	2022	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	-122 893.21 €	21 € _315	-315 455.02 €	311 437.50 €	- 619.90 €	400 000 40 6
IIVLOT	122 000.21 C		-515 455.02 E	310 817.60 €		-438 968.13 €
FONCT	5242 097.65 €		621 111.96 €			5863 209.61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	5863 209.61
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	438 968.13 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	5424 241.48 €
Total affecté au c/ 1068 :	438 968.13 €

Le déficit d'investissement de 438 348,23 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le budget principal tels que présentés ci-dessus.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: AFFECTATION DES RESULTATS 2022 POUR LE BUDGET « OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES »

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 et M57 applicables aux communes,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

VU l'examen des comptes de gestion 2022 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2022, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2023 du Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A REALISER	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2021	LA SF	2022	2022	RESTES A	PRENDRE BN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	1916 110.22 €		178 043.98 €		- €	2094 154.20 €
FONCT	316 969.40 €		-133 782.27 €			183 187.13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	183 187.13 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	183 187.13 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €

L'excédent d'investissement de 2 094 154,20 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales » tels que présentés ci-dessus.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice Nombre de membres présents

30 28

Nombre de votants

30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé;

M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul -Saint-Même;

M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2022 POUR LE BUDGET « ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES (ZIA) »

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 applicables aux communes.

VU l'examen des comptes de gestion 2022 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2022, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2023 du Budget Annexe « Zones Intercommunales d'Activités »

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A REALISER	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2021	LA SF	2022	2022	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	-3588 844.83 €		740.43 €		- €	-3588 104.40 €
FONCT	-127 568.54 €		-279 448.31 €			-407 016.85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022 Affectation obligatoire:	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	407 016.85 €

Le déficit d'investissement de 3 588 104,40 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépense d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le budget « Zones Intercommunales d'Activités » tels que présentés ci-dessus.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: AFFECTATION DES RESULTATS 2022 POUR LE BUDGET DU SPANC

VU l'article L.2311.5 du code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 et M57 applicables aux communes,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2022 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2022,

VU l'examen des comptes de gestion 2022 établis par le Comptable Public et des comptes administratifs 2022, les résultats dégagés (excédents ou déficits) doivent être affectés sur les budgets 2023 du Budget du SPANC,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT	VIREMENT A	RESULTAT DE	RESTES A REALISER	SOLDE DES	CHIFFRES A
	CA 2021	LA SF	2022	2022	RESTES A	PRENDRE EN
					REALISER	COMPTE POUR
						L'AFFECTATION
						DE RESULTAT
INVEST	38 706.78 €		-2 478.52 €		- €	36 228.26 €
FONCT	198 989.25 €		-5 349.57 €			193 639.68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement :

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	193 639.68 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le vire	ement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (lign	e 002)	193 639.68 €
Total affecté au c/ 1068 :		- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022		_
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionne	ement	

L'excédent d'investissement de 36 228,26 € sera reporté au 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté en recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour le Budget du SPANC tels que présentés cidessus.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: FISCALITE 2023: TAUX DES MENAGES ET ENTREPRISES

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de Budget Primitif 2023,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Laurent Robin, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, propose d'augmenter de 1.50 % les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :

INTITULE	TAUX 2023
Taxe d'habitation	11,69 %
Taxe Foncière bâti	5,77 %
Taxe foncière non bâti	12,41 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,96%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

DECIDE d'augmenter de 1,50 % les taux pour les trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour 2023,

FIXE les taux d'imposition des trois taxes directes locales et la cotisation foncière des Entreprises (CFE) pour l'année 2023 comme suit :

INTITULE	TAUX 2023
Taxe d'habitation	11,69 %
Taxe Foncière bâti	5,77 %
Taxe foncière non bâti	12,41 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,96%

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux,

PRECISE que le taux de CFE mis en réserve est celui apparaissant sur l'état 1259 EPCI – 2023 et qui correspond à la différence du taux maximum de droit commun et le taux de CFE fixé par la communauté de communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023

VU le Code Général des Impôts,

VU le projet de Budget Primitif 2023,

VU la présentation des résultats 2022 du service déchets et l'évaluation des dépenses 2023, Monsieur Laurent ROBIN, Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, propose d'augmenter les taux de 12 % (hors augmentation des bases de 9,20 %) du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2023.

CONSIDERANT les réflexions menées avec les membres de la commission des finances et ceux du bureau communautaire l'augmentation qui est retenue à la majorité est celle de 12 % (hors augmentation des bases de 9,20 %) pour l'année 2023,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

PROPOSE de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de la communauté pour 2023 à :

15,81 %

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité

APPROUVE l'augmentation de 12 % (hors augmentation des bases de 9,20 %) du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2023

FIXE le taux taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2023 à 15,81 % sur l'ensemble du territoire de la communauté.

Le Président, Laurent ROBIN

MACHE SULLAND ST-MEME

Le Président, Laurent ROBIN

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice 30 Nombre de membres présents 28 Nombre de votants

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul -Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte ;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: TAXE GEMAPI – FIXATION DU MONTANT ATTENDU POUR 2023

VU le Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20190925-126-7.2.3 du 25 septembre 2019 instaurant la taxe sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) au 1er janvier 2020,

CONSIDERANT que le produit de cette taxe GEMAPI doit être arrêtée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l'exercice concerné,

CONSIDERANT que le produit attendu doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de conditionnement et d'investissement résultat de l'exercice de la compétence GEMAPI,

VU le projet de Budget Primitif 2023,

Sur avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023, il est proposé de fixer le produit à recevoir à 200 000 € pour 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE le produit de la taxe GEMAPI attendu pour 2023 à 200 000 €

CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services fiscaux et préfectoraux.

Acte certifié éxécutoi

Publication le : 20-04-2023

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230420-23-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Le Président, Laurent ROBIN

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: SUBVENTIONS CULTURELLES ET JUMELAGES AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

VU la proposition de la Commission Culture et leur validation,

VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2023,

VU les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subvention des associations culturelles et jumelages au titre de l'année 2023.

CONSIDERANT que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2023, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023, les subventions suivantes :

Associations	Montant 2023
Les Amis du Bois Chevalier - Legé	1 000.00 €
Société Historiens du Pays de Retz	4 200.00 €
Société Historiens du Pays de Retz -PCT	3 200.00 €
Association Collectif Spectacle en Retz	8 000.00 €
Association l'Esprit du Lieu	3 000.00 €
Ecole de musique sud retz atlantique 1er versement : 62 543 € 2ème versement : 22 000 € (en fin d'année 2023)	84 543.00 €
Culturel - S/total	103 943.00 €
Les Amis d'As Neves	1 500.00 €
COMITE DE JUMELAGE ALLEMENAND DE LA CCSRA	1 500.00 €
Comité des jumelages Sud Retz Atlantique - 50 ans	3 500.00 €
Jumelages - S/total	6 500.00 €
TOTAL	110 443.00 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230420-22-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2023 Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: SUBVENTIONS HABITAT ET VIE SOCIALE AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires,

VU la proposition par la Commission habitat et vie sociale et leur validation,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2023,

VU les différentes demandes de subvention présentées à ce jour,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions habitat et vie sociale au titre de l'année 2023.

CONSIDERANT que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à 27 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS,

DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2023, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023, les subventions suivantes :

Associations	Montant 2023
Donneurs de sang Machecoul	500.00€
Croix Rouge	1 000.00 €
CLIC PASS'ÂGES	43 367.00 €
424 - S/total	44 867.00 €
Solidarité partage	2 000.00 €
412- S/total	2 000.00 €
Amicale des sapeurs pompiers de Legé	2 676.13 €
Amicale des sapeurs pompiers de Machecoul-St-Même	2 887.42 €
11 - S/total	5 563.55 €
Mission Locale	29 196.00
Mission Locale - Fonds d'aide aux jeunes	923.00
523-S/Total	30 119.00 €
maison departement des adolescents	8 500.00 €
020 - S/total	8 500.00 €
TOTAL	91 049.55 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces dossiers.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230420-24-DE

Réception par le Préfet : 20-04-2023 Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

- M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;
- M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de **Legé**; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Saint-Même**;

- M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;
- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;
- M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;
- M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: SUBVENTIONS POUR LE COS LOCAL AU TITRE DE L'ANNEE 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

VU les crédits budgétaires inscrits au Budget Primitif 2023,

VU la demande de subvention demandée par le COS local,

CONSIDERANT que Monsieur le Président a fait part à l'assemblée des différentes demandes de subventions des au titre de l'année 2023.

CONSIDERANT que les autres subventions seront votées en cours d'année après avis des commissions ad'hoc.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer 1 000 € au COS locale, au titre de l'année 2023, conformément aux crédits inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2023.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document administratif relatif à ces d Le Président,

Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230420-21-DE

Acte certifié éxécutoire

Laure

Le Pré

Réception par le Préfet : 20-04-2023 Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: ADHESIONS, CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS 2023

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

VU le vote du Budget Primitif 2023 voté le 12 avril 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame PELLETIER-SORIN, 2^{ème} Vice-Président chargé des finances, des budgets, mutualisation et ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à la majorité et une abstention,

DECIDE le versement des adhésions au titre de l'année 2023 conformément aux crédits inscrits à l'article 6281 du Budget Primitif 2023 :

	20200122 000 710
Collectivités	Montants 2023
ADHESION AU COMPTE 6281	
AMF	1 644.00 €
ANDES	814.00€
CAUE	1 930.00 €
AURAN	7 500.00 €
CCI PACK COLLECTIVITES	2 400.00 €
ILAS - adhésion	264.00 €
Atlansun - Favoriser le développement du solaire thermique (PCAET)	350.00 €
Adhésion à Fibois - Conseils techniques, informations (Charte forestiére)	275.00 €
Récit 44 (PCAET)	510.00 €
Acompagnement du conseil en énergie partagé (PCAET)	6 000.00 €
Dessine moi un métier	1 260.00 €
TOTAL ADHESIONS	22 947.00 €

DECIDE le versement des participations et contributions financières au titre de l'année 2023 conformément aux crédits inscrits aux articles 62878, 6538, 6558, 65568, 65574, 657341, 657382, 65732, 65574, 65568, 65888, 2041512 :

SYNDICATS	Participations 2023
SAH Sud Loire	127 232.00
SBGVL	49 238.00
SMBB	6 295.00
SYLOA	5 000.00
POLLENIZ (Animation et capture)	31 433.00
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 655)	219 198.00
SAH Sud Loire CTMA 2020/2025 - en Inv. Cpte 204	100 000.00
TOTAL PARTICIPATIONS (art. 204)	100 000.00

Collectivités	Montants 2023
PARTICIPATION AU COMPTE 62878	
Place aux gestes	15 309.00 €
CMA	16 667.00 €
TE44 Groupement d'achat - indemnisation financière	300.00€
TE 44 Groupement d'achat électricité	1 020.00 €
TOTAL PARTICIPATIONS	33 296.00 €
AUTRES PARTICIPATIONS AU CHAPITRE 65	•
Participation au CET des 6 Pièces	81 524.00 €
Animation sportive ASD été (Transport)	6 650.00 €
Animation sportive départementale des communes	18 000.00 €
Transport à la demande participation prévisionnelle à la Région	60 000.00 €
Participation sur trois projets culturels Ville de Machecoul	12 000.00 €
Aides aux ménages achat de composteur	10 000.00 €
PIG/PETR Précarité énergétique	9 959.00 €
Sensibiliser les habitants et scolaires animation défis thématiques	4 000.00 €
Participation asso habitats des jeunes Pays Grand Lieu Machecoul Logne	11 000.00 €
Animation PTRE prestataire et communication spécifique	33 834.00 €
PIG Précarité energétique PTRE Subv aux personnes de droits privé	12 000.00 €
Participation PETR Année 2023	25 808.00 €
Solde dossier de la boucardiere	93 991.00 €
TOTAL PARTICIPATIONS	378 766.00 €

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN



PROTOCOLE D'ACCORD

Indemnisation de la société SARL ANETT UN dans la cadre de la théorie de l'imprévision

Entre:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE, sise 2 Rue Galilée, Seiglerie 3, à MACHECOUL-SAINT-MEME (44270), représentée par Laurent ROBIN, dûment habilité par une délibération du Conseil Intercommunal en date du 10/07/2020 Ci-après désigné la CCSRA

Et:

SARL ANETT UN, Siret 379 753 684 00016, prise en son établissement de THOUARS, dont le siège social est situé 2 rue de la Mairie-79100 SAINTE RADEGONDE, représentée par Monsieur MARTIN LAURENT, Directeur dûment habilité ;

La CCSRA et SARL ANETT UN étant également ci-après collectivement désignés sous le vocable, « les Parties »

Il a été rappelé et convenu ce qui suit.

Préambule

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la CCSRA a confié à SARL ANETT UN le marché : location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelles 2021-2024.

Par suite, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par lettre recommandée une demande d'indemnisation à hauteur de 9,85% liée au surcoût des matières premières, des fournitures, de l'énergie, des coûts salariaux, de transport et de lavage, en date du 25 Juillet 2022.

A la suite de divers échanges, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par courrier, les justificatifs de sa demande d'indemnisation.

Par conséquent, il s'est instauré une discussion entre les Parties à l'issue de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de conclure ce présent protocole sous l'égide de la théorie de l'imprévision.

Dans le respect des intérêts des deux Parties et après concessions réciproques, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable cette demande d'indemnisation.

Ceci exposé, il est convenu entre les Parties :

Article 1^{ER}: Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de l'indemnisation de l'entreprise dans le cadre de la théorie de l'imprévision et ce sur l'objet de la location et de l'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelles 2021-2024.

Article 2 : Conditions financières et concessions réciproques

2.1 La Communauté de Communes s'engage à procéder au règlement des montants suivants en indemnisation :

9.85% du total des factures de Septembre 2022 à Décembre 2022 s'élevant à 12 991.83 € HT, soit 1 279.70 € HT.

Ft

6 % du total des factures de janvier 2023 à Mars 2023 s'élevant à 7 007,38 € HT € HT, soit 420,44€ HT Soit au total 1 279,70 + 420,44 = 1 700,14 € HT

Les montants correspondant à l'indemnisation de la société SARL ANETT UN ont été arrêtés comme suit :

01/09/2022	2011.06 HT
23/09/2022	2079.26 HT
28/12/2022	2325.26 HT
28/12/2022	2102.38 HT
31/12/2022	1960.66 HT
31/12/2022	2513.21 HT
28/02/2023	2173.84 HT
28/02/2023	2061.45 HT
31/03/2023	2772.09 HT

Le règlement de ce montant (1 700,14 Euros HT/ 2 044,17 € TTC) interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent protocole par la Communauté de Communes.

2.2 Compte tenu du caractère amiable de ce protocole, SARL ANETT UN renonce à réclamer à la CCSRA quelque autre indemnisation que ce soit.

Article 3 : Délibération autorisant la signature des présentes

Le représentant de la Communauté de Communes déclare être autorisé par le conseil communautaire à signer le présent protocole transactionnel.

La délibération du conseil communautaire qui sera transmise au contrôle de légalité sera annexée au présent protocole.

Article 4 : Effets du protocole

Les Parties conviennent que le présent protocole vaut transaction.

La date d'effet est fixée à la date de signature du présent protocole.

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement à la présente transaction est libre et traduit leur volonté éclairée.

A ce titre, les Parties déclarent que la transaction produit entre elles les effets de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, de sorte que le présent accord ne pourra notamment pas être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion, les Parties s'étant consenties des concessions

réciproques, librement débattues et acceptées, et leur commune intention étant de mettre définitivement fin au litige les opposant.

Les Parties déclarent que le présent protocole reflète exactement le résultat des discussions préalables entre elles.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature de la présente transaction, en toute indépendance et en toute connaissance des conditions et conséquences de leurs engagements, et déclarent en avoir apprécié la nature et la portée.

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les Parties, dûment habilitées, et accomplissement des formalités postérieures à la signature et nécessaires à sa prise d'effet.

Article 5 : Divers

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un.

Les Parties s'engagent à ne donner au présent protocole d'autre publicité que celle imposée par la loi et les règlements ou nécessaires au respect de leurs droits.

Le	
Pour la CCSRA	Pour la SARL ANETT UN
Cachet / Signature :	Cachet / Signature :

Fait à Machecoul-Saint-Même, en 2 exemplaires originaux dont un remis à chaque Partie.

Annexes

Justificatifs de l'entreprise SARL ANETT UN Délibération du conseil communautaire

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: PROTOCOLE d'ACCORD avec la SARL ANETT UN en APPLICATION de la THEORIE DE l'IMPREVISION (Hausse des matières premières)

Le Président expose :

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la CCSRA a confié à SARL ANETT UN le marché : location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelles 2021-2024.

Par suite, en date du 25 juillet 2022, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par lettre recommandée une demande d'indemnisation à hauteur de 9,85% liée au surcoût des matières premières, des fournitures, de l'énergie, des coûts salariaux, de transport et de lavage, pour les mois de septembre à décembre 2022.

En cas de circonstances imprévisibles bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat, le titulaire peut prétendre au versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

A la suite de divers échanges, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par courrier, les justificatifs de sa demande d'indemnisation.

Par conséquent, il s'est instauré une discussion entre les Parties à l'issue de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de conclure ce présent protocole sous l'égide de la théorie de l'imprévision pour la période couvrant les mois de septembre à décembre 2022.

Les mois de janvier à mars 2023 inclus seront majorés à hauteur de 6 %

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'à la suite de divers échanges, la société SARL ANETT UN a transmis les justificatifs de sa demande d'indemnisation,

Considérant qu'une discussion s'est engagée entre les parties pour une indemnité négociée d'un montant de 1 700,14 € HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de versement d'une indemnité, en application de la théorie de l'imprévision, d'un montant de 1 700,14 € HT,

AUTORISE le Président à signer le protocole correspondant ainsi établi avec la SARL ANETT UN.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230426-3-AU

Réception par le Préfet : 26-04-2023 Publication le : 26-04-2023



PROTOCOLE D'ACCORD

Indemnisation de la société SARL ANETT UN dans la cadre de la théorie de l'imprévision

Entre:

La COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE, sise 2 Rue Galilée, Seiglerie 3, à MACHECOUL-SAINT-MEME (44270), représentée par Laurent ROBIN, dûment habilité par une délibération du Conseil Intercommunal en date du 10/07/2020 Ci-après désigné la CCSRA

Et:

SARL ANETT UN, Siret 379 753 684 00016, prise en son établissement de THOUARS, dont le siège social est situé 2 rue de la Mairie-79100 SAINTE RADEGONDE, représentée par Monsieur MARTIN LAURENT, Directeur dûment habilité ;

La CCSRA et SARL ANETT UN étant également ci-après collectivement désignés sous le vocable, « les Parties »

Il a été rappelé et convenu ce qui suit.

Préambule

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la CCSRA a confié à SARL ANETT UN le marché : location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelles 2021-2024.

Par suite, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par lettre recommandée une demande d'indemnisation à hauteur de 9,85% liée au surcoût des matières premières, des fournitures, de l'énergie, des coûts salariaux, de transport et de lavage, en date du 25 Juillet 2022.

A la suite de divers échanges, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par courrier, les justificatifs de sa demande d'indemnisation.

Par conséquent, il s'est instauré une discussion entre les Parties à l'issue de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de conclure ce présent protocole sous l'égide de la théorie de l'imprévision.

Dans le respect des intérêts des deux Parties et après concessions réciproques, celles-ci ont décidé de régler à l'amiable cette demande d'indemnisation.

Ceci exposé, il est convenu entre les Parties :

Article 1^{ER}: Objet du présent protocole

Le présent protocole a pour objet de définir les conditions de l'indemnisation de l'entreprise dans le cadre de la théorie de l'imprévision et ce sur l'objet de la location et de l'entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelles 2021-2024.

Article 2 : Conditions financières et concessions réciproques

2.1 La Communauté de Communes s'engage à procéder au règlement des montants suivants en indemnisation :

9.85% du total des factures de Septembre 2022 à Décembre 2022 s'élevant à 12 991.83 € HT, soit 1 279.70 € HT.

Ft

6 % du total des factures de janvier 2023 à Mars 2023 s'élevant à 7 007,38 € HT € HT, soit 420,44€ HT Soit au total 1 279,70 + 420,44 = 1 700,14 € HT

Les montants correspondant à l'indemnisation de la société SARL ANETT UN ont été arrêtés comme suit :

01/09/2022	2011.06 HT
23/09/2022	2079.26 HT
28/12/2022	2325.26 HT
28/12/2022	2102.38 HT
31/12/2022	1960.66 HT
31/12/2022	2513.21 HT
28/02/2023	2173.84 HT
28/02/2023	2061.45 HT
31/03/2023	2772.09 HT

Le règlement de ce montant (1 700,14 Euros HT/ 2 044,17 € TTC) interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de notification du présent protocole par la Communauté de Communes.

2.2 Compte tenu du caractère amiable de ce protocole, SARL ANETT UN renonce à réclamer à la CCSRA quelque autre indemnisation que ce soit.

Article 3 : Délibération autorisant la signature des présentes

Le représentant de la Communauté de Communes déclare être autorisé par le conseil communautaire à signer le présent protocole transactionnel.

La délibération du conseil communautaire qui sera transmise au contrôle de légalité sera annexée au présent protocole.

Article 4 : Effets du protocole

Les Parties conviennent que le présent protocole vaut transaction.

La date d'effet est fixée à la date de signature du présent protocole.

Les Parties déclarent, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement à la présente transaction est libre et traduit leur volonté éclairée.

A ce titre, les Parties déclarent que la transaction produit entre elles les effets de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, de sorte que le présent accord ne pourra notamment pas être attaqué ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion, les Parties s'étant consenties des concessions

réciproques, librement débattues et acceptées, et leur commune intention étant de mettre définitivement fin au litige les opposant.

Les Parties déclarent que le présent protocole reflète exactement le résultat des discussions préalables entre elles.

Elles déclarent avoir disposé de tout le temps nécessaire pour l'étude, la négociation et la signature de la présente transaction, en toute indépendance et en toute connaissance des conditions et conséquences de leurs engagements, et déclarent en avoir apprécié la nature et la portée.

Le présent protocole entrera en vigueur après signature par les Parties, dûment habilitées, et accomplissement des formalités postérieures à la signature et nécessaires à sa prise d'effet.

Article 5 : Divers

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un.

Les Parties s'engagent à ne donner au présent protocole d'autre publicité que celle imposée par la loi et les règlements ou nécessaires au respect de leurs droits.

Fait à Machecoul-Saint-Même,	en 2 exemplaires	originaux dont	un remis à	chaque Part	ie.
Le					

Cachet / Signature:

Pour la SARL ANETT UN

Cachet / Signature:

Annexes

Justificatifs de l'entreprise SARL ANETT UN Délibération du conseil communautaire

Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230426-3-AU

Réception par le Préfet : 26-04-2023 Publication le : 26-04-2023 BP 13
A4270
EMACHECOUL



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE₁₀

AVENANT N° 1 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

ZIA LA SEIGLERIE 3 3 rue Galilée

44270 MACHECOUL SAINT MEME

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL ANETT UN

2 rue de la Mairie

79100 SAINTE RADEGONDE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle 2021-2024

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 01 juillet 2021			
Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :48mois oujours.			
Montant init	ial du marché public ou de l'accord-cadre :		
•	Taux de la TVA :20 %		
•	Montant HT:39 000		
	Montant TTC:46 800		

EXE10 – Avenant Page: 1 / 4

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 – Avenant Page: 2 / 4

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MARTIN Laurent, directeur		

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: Machecoul-Saint-Même..., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

EXE10 – Avenant Page: 3 / 4

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

En cas de remise conti	re récépissé :
Le titulaire signera la formule	ci-dessous:
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »
	A, le
	Signature du titulaire,
- F	
	e recommandé avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de ré	éception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)
En cas de notification	-
(Indiquer la date et l'heure d' l'accord-cadre.)	accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de

Date de mise à jour : 25/02/2011.

EXE10 – Avenant Page: 4 / 4

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul —Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;
- M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;
- M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

<u>A été élu secrétaire de séance</u> : M. Alain PINABEL, de *Touvois*

OBJET: MARCHE AVEC LA SOCIETE ANETT: AVENANT n°1

Le Président expose :

A l'issue d'une consultation en procédure adaptée, la CCSRA a confié à SARL ANETT UN le marché : location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelles 2021-2024.

Par suite, en date du 25 juillet 2022, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par lettre recommandée une demande d'indemnisation à hauteur de 9,85% liée au surcoût des matières premières, des fournitures, de l'énergie, des coûts salariaux, de transport et de lavage, pour les mois de septembre à décembre 2022.

En cas de circonstances imprévisibles bouleversant temporairement l'équilibre économique du contrat, le titulaire peut prétendre au versement d'une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

A la suite de divers échanges, la société SARL ANETT UN a fait parvenir par courrier, les justificatifs de sa demande d'indemnisation.

Par conséquent, il s'est instauré une discussion entre les Parties à l'issue de laquelle il a été convenu, d'un commun accord, de conclure ce présent protocole sous l'égide de la théorie de l'imprévision pour la période couvrant les mois de septembre à décembre 2022.

Les mois de janvier à mars 2023 inclus seront majorés à hauteur de 6 %.

Au-delà du mois de mars 2023, il est proposé de modifier la formule de révision du marché, qui ne permet pas de rétribuer la société SART ANETT UN, dans des conditions satisfaisantes.

Le Conseil Communautaire,

Considérant qu'à la suite de divers échanges, la société SARL ANETT UN a transmis les justificatifs de sa demande de modification de la formule de révision de son marché,

Considérant qu'une discussion s'est engagée entre les parties pour une nouvelle formule :

P=PO*[(0.40*S/So)+(0.10*D/Do)+(0.27*E/Eo)+(0.10*G/Go)+(0.13*IPC/IPCo)]

Où S= indice du coût horaire du travail INSEE 001565185

D = indice Détergeant INSEE 010534183

E = indice de l'énergie INSEE 010534844

G = indice Gazole Le Moniteur 1870

IPC = indice Prix à la Consommation INSEE 1764291

Les indices « o » correspondent au mois d'août 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de modification de la formule de révision,

AUTORISE le Président à signer l'avenant correspondant ainsi établie avec la SARL ANETT UN.

Le Président, Laurent ROBJN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230426-4-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 26-04-2023 Publication le : 26-04-2023







MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

EXE₁₀

AVENANT N° 1 ¹

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Communauté de communes Sud Retz Atlantique

ZIA LA SEIGLERIE 3 3 rue Galilée

44270 MACHECOUL SAINT MEME

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

SARL ANETT UN

2 rue de la Mairie

79100 SAINTE RADEGONDE

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public ou de l'accord-cadre. En cas d'allotissement, préciser également l'objet de la consultation. En cas d'accord-cadre, indiquer l'objet de ce dernier.)

Location et entretien de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle 2021-2024

Date de la notification du marché public ou de l'accord-cadre : 01 juillet 2021			
Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :48mois oujours.			
Montant init	ial du marché public ou de l'accord-cadre :		
•	Taux de la TVA :20 %		
•	Montant HT:39 000		
	Montant TTC:46 800		

EXE10 – Avenant Page: 1 / 4

Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

EXE10 – Avenant Page: 2 / 4

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
MARTIN Laurent, directeur		

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A: Machecoul-Saint-Même..., le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

EXE10 – Avenant Page: 3 / 4

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.

■ En cas de remise contre récépissé :	
Le titulaire signera la formule ci-dessous :	
	« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »
	A, le
	Signature du titulaire,
	Signature du titulaire,
En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :	
(Coller dans ce cadre l'avis de réception	postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)
■ En cas de notification par voie électronique :	
(Indiquer la date et l'heure d'accusé l'accord-cadre.)	de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de

Date de mise à jour : 25/02/2011.

Le Président, Laurent ROBIN



Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230426-4-AU

Réception par le Préfet : 26-04-2023 Publication le : 26-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de membres présents : 28

Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gerard LOUBENS de **Legé**; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de **Machecoul –Saint-Même**;

M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;
- M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;
- M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: RAPPORT EGALITE HOMMES - FEMMES

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, que l'égalité entre les femmes et les hommes est un des principes fondamentaux de la République, c'est un droit rappelé par les lois et les constitutions de la 4ème et de la 5ème République.

La France, signataire en 1945 de la Charte des Nations Unies et en 1948 de la déclaration universelle des droits de l'Homme, a toujours affirmé son attachement au respect des droits humains et à l'égalité.

Le cadre législatif et réglementaire français a été renforcé de façon importante ces dernières années pour viser une égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Plusieurs textes évoquent la présentation de ce rapport :

- la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, prévoyant la présentation d'un rapport de situation comparée en matière de ressources humaines,

- la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, inscrivant dans son article 6, l'obligation pour les collectivités et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, de présenter, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire, et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Par ailleurs, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté renforce la légitimité des collectivités à agir en matière d'égalité femmes et hommes.

La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, par le présent rapport, répond à l'obligation légale de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget (DOB), son rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport est constitué de deux parties :

- la première consiste en un état des lieux de la Communauté de Communes en tant qu'employeur,
- la seconde pose ses objectifs relatifs à sa politique de ressources humaines en matière d'égalité et propose une mise en œuvre d'actions en faveur de l'égalité femmes-hommes au sein de ses services.

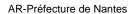
Les actions ainsi menées par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique seront ensuite évaluées.

Il est proposé au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes joint ;

Le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE :

PREND ACTE de la présentation du Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, constitué de deux parties, tel qu'annexé à la présente délibération.

> Le Président, Laurent ROBIN



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents:

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;
- M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;
- M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés:

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITIORE INTERCOMMUNAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission économique et tourisme en date du 30 mars 2023 pour l'instauration de la taxe de séjour,

Monsieur le Président expose les conditions de la mise en place de la taxe de séjour :

- 1- La communauté de communes Sud Retz Atlantique institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 1er janvier 2024.
- 2- La taxe de séjour est perçue au **réel** par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire (Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Auberges collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT).
- 3- La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

4- Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5- Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

6- La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

7- Le barème suivant appliqué à partir du 1er janvier 2024 est le suivant :

Catégories d'hébergement	Tarifs Communauté de communes Sud Retz Atlantique
Palaces	4.60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.70€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de campingcars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- 8- Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- 9- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'UNANIMITE

APPROUVE la mise de la taxe de séjour dans les conditions précitées à compter du 1^{er} janvier 2024,

DIT que le produit de la taxe sera intégralement reversé à la fonction « Tourisme – Office de Tourisme » du budget général,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Le Président,

Laurent ROBIN

Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié éxécutoire

044-200071546-20230421-11-AU

Réception par le Préfet : 21-04-2023

Publication le : 21-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - MARCHE DE TRAVAUX - CONTROLE D'ACCES EN DECHETERIES

Vu l'étude d'optimisation réalisée en mars 2022 qui présentait les contrôles d'accès dans les déchèteries, VU l'avis favorable de la commission d'environnement du 28 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes du 5 avril 2023.

Le Président expose qu'il faut améliorer la gestion des apports dans les déchèteries avec la mise en place d'un contrôle d'accès automatisé sur l'ensemble des sites. Ce système est composé, pour chaque site, d'une borne d'identification et d'une barrière à l'entrée et à la sortie. Des appareils portatifs permettront aux agents d'identifier les professionnels et d'améliorer la facturation des dépôts payants.

Par ailleurs, un logiciel permettra de comptabiliser l'ensemble des activités pour le réseau des 3 déchèteries Ce marché représente un montant estimé entre 80 000 € HT et 90 000 € HT pour les 3 déchèteries.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée,
- ➤ ENGAGE la procédure, avec publicité réglementée au-delà du seuil de 90 000 € HT,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Le Président, Le Prés Laurent ROBIN

Laurent

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230421-1-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2023 Publication le : 21-04-2023 BP 13
44270
AACHECOUL

.

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 06 juillet 2022 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

VU le Compte Administratif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023,

VU le budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessous :

20 008 344,48

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	DE FONCTION	NEMENT		
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 308 441,00	0,00	5 653 696,06	5 653 696,06	5 653 696,06
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	4 585 000,00	0,00	4 970 184,00	4 970 184,00	4 970 184,00
014	Atténuations de produits	1 596 580,00	0,00	1 591 201,50	1 591 201,50	1 591 201,50
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 311 822,00	0,00	1 830 133,55	1 830 133,55	1 830 133,55
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les dépenses de gestion courante	13 801 843,00	0,00	14 045 215,11	14 045 215,11	14 045 215,11
66	Charges financières	32 300,00	0,00	34 273,38	34 273,38	34 273,38
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	8 962,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
	les dépenses réelles de onnement	13 843 105,00	0,00	14 134 488,49	14 134 488,49	14 134 488,49
023	Virement à la section d'investissement (4)	4 625 203,65		5 233 855,99	5 233 855,99	5 233 855,99
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	635 122,00		640 000,00	640 000,00	640 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	les dépenses d'ordre de	5 260 325,65		5 873 855,99	5 873 855,99	5 873 855,99
fonctio	onnement					
				20 008 344.48	22 222 244 42	20 008 344,48
	TOTAL	19 103 430,65	0,00	20 008 344,48	20 008 344,48	
	TOTAL	19 103 430,65	0,00	20 008 344,48	20 008 344,48	+

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	62 382,00	0,00	66 120,00	66 120,00	66 120,0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	474 000,00	0,00	514 840,00	514 840,00	514 840,0
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	3 152 924,00	0,00	477 931,00	477 931,00	477 931,0
731	Fiscalité locale	6 480 307,00	0,00	10 358 788,00	10 358 788,00	10 358 788,0
74	Dotations et participations (3)	2 279 377,00	0,00	2 405 390,00	2 405 390,00	2 405 390,0
75	Autres produits de gestion courante (3)	833 583,00	0,00	683 368,00	683 368,00	683 368,0
Total de	es recettes de gestion courante	13 282 573,00	0,00	14 506 437,00	14 506 437,00	14 506 437,0
76	Produits financiers	2 500,00	0,00	4 566,00	4 566,00	4 566,0
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	300 000,00		0,00	0,00	0,0
Total de	es recettes réelles de fonctionnement	13 585 073,00	0,00	14 512 503,00	14 512 503,00	14 512 503,0
042	Opérations ordre transf. entre	289 365,00		71 600,00	71 600,00	71 600,0
043	sections (4) (5) Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,0
	es recettes d'ordre de nnement	289 365,00	, i	71 600,00	71 600,00	71 600,0
	TOTAL	13 874 438.00	0.00	14 584 103.00	14 584 103.00	14 584 103.0
-	IUIAL	13 074 430,00	0,00	14 304 103,00	14 304 103,00	+
			R 0	02 RESULTAT REPO	RTE OU ANTICIPE	5 424 241,4
						=
						20 008 344.4

DEPENSES	D'INI\	/ESTI	SSEN	IENT
UEPENSES	D IIV	/ = 3 1	33E1	1 - 14 1

D18	162 976,00 202 357,23 3 720 912,14 00 0,00			
20	202 357,23 00 3 720 912,14 00 0,00			
204 Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8) 134 000,00 22 357,23 180 000,00 180 000,00 21 Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3) 2 272 476,23 107 458,14 3 613 454,00 3 613 454,00 22 Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) 0,00 0,00 0,00 0,00 23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3) 2 484 682,81 146 258,13 1 996 225,99 1 996 225,9 10 Compris opérations) (3) 5 043 893,04 311 437,50 5 917 291,99 5 917 291,9 10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00	3 720 912,14 00 0,00			
204 Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8) 134 000,00 22 357,23 180 000,00 180 000,00 21 Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3) 2 272 476,23 107 458,14 3 613 454,00 3 613 454,00 22 Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) 0,00 0,00 0,00 0,00 23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3) 2 484 682,81 146 258,13 1 996 225,99 1 996 225,9 10 Compris opérations) (3) 5 043 893,04 311 437,50 5 917 291,99 5 917 291,9 10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00	3 720 912,14 00 0,00			
compris opérations) (3) (8) 21 Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3) 22 Immobilisations reçues en 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 23 Immobilisations recues en 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 24 Immobilisations en cours (sauf 2324) 2 484 682,81 146 258,13 1 996 225,99 1 996 225,9 (y compris opérations) (3) Total des dépenses d'équipement 5 043 893,04 311 437,50 5 917 291,99 5 917 291,9 10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,	0,00			
22	0,00			
22 Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4) 0,00 0,00 0,00 0,00 23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3) 2 484 682,81 146 258,13 1 996 225,99 1 996 225,99 10 Dotations, fonds divers et réserves (3) 0,00 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00				
affectation (y compris opérations) (3) 23				
affectation (y compris opérations) (3) (4) 23 Immobilisations en cours (sauf 2324) 2 484 682,81 146 258,13 1 996 225,99 1 996 225,9 (y compris opérations) (3) Total des dépenses d'équipement 5 043 893,04 311 437,50 5 917 291,99 5 917 291,9 10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00	9 2 142 484,12			
(4) 23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3) 2 484 682,81 146 258,13 1 996 225,99 1 996 225,99 10 Dotations, fonds divers et réserves (3) 0,00 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00	9 2 142 484,12			
(y compris opérations) (3) Total des dépenses d'équipement 5 043 893,04 311 437,50 5 917 291,99 5 917 291,91 10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement (3) 0,00	9 2 142 484,12			
Total des dépenses d'équipement 5 043 893,04 311 437,50 5 917 291,99 5 917 291,9 10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,0 13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00				
10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00				
10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00	6 228 729,49			
13 Subventions d'investissement (3) 0,00 0,00 0,00 0,00	00,00			
	0,00			
16 Emprunts et dettes assimilées 178 792,00 0,00 150 793,00 150 793,0	00 150 793,00			
18 Cote de liaison : affectation 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00			
(BA,régie) (5)				
26 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 0,00	00,00			
27 Autres immobilisations financières (3) 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00			
Total des dépenses financières 178 792,00 0,00 150 793,00 150 793,00	150 793,00			
45 Chapitres d'opérations pour compte 9 500,00 0,00 10 000,00 10 000,00	10 000,00			
de tiers (6)				
Total des dépenses réelles d'investissement 5 232 185,04 311 437,50 6 078 084,99 6 078 084,5	99 6 389 522,49			
040 Opérations ordes transf entre 289 365.00 71 600.00 71 600.0	71 600.00			
040 Operations ordre transit. entire 200 500,00	77 000,00			
sections (7) 0.44 Onérations patrimoniales (7) 0.00 0.00 0.0	0.00			
041 Operations patrimoniales (1)	.,			
Total des dépenses d'ordre 289 365,00 71 600,00 71 600,00	71 600,00			
d'investissement				
TOTAL 5 521 550,04 311 437,50 6 149 684,99 6 149 684,	99 6 461 122,49			
	+			
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIP				
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIF	=			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelië	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	459 617,60	310 817,60	28 600,00	28 600,00	339 417,60
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
20	Immobilisations incorporelies (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettas d'équipement	459 617,60	310 817,60	28 600,00	28 600,00	339 417,60
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	165 000,00	0,00	245 229,00	245 229,00	245 229,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	438 968,13	438 968,13	438 968,13
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
18	Opte de liaison : affectation (BA_régle) (8)	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes financières	165 000,00	0,00	686 197,13	686 197,13	686 197,13
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	9 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes réelles d'investissement	634 117,60	310 817,60	714 797.13	714 797.13	1 025 614,73

Total o	des recettes d'ordre d'Investissement	5 260 325,65	5 873 855,99	5 873 855,99	5 873 855,99
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Operations ordre transf. entre sections (10) (11)	635 122,00	640 000,00	640 000,00	640 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 025 203,05	5 233 855,00	5 233 855,90	5 233 855,90

L	TOTAL	5 894 443,25	310 817,60	6 588 653,12	6 588 653, 12	6 899 470,72
						•
Г		B 001 80	I DE D'EVECHTION	DOMINE DEDOCT	OU ANTIQUE	0.00

	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 859 470,72

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

Fonctionnement à

20 008 344,48 €

Investissement à

6 999 470,72 € (inclus les RAR)

VOTE les crédits qui y sont inscrits

Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement

Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230420-17-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE OPERATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 06 juillet 2022 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

VU le Compte Administratif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023,

VU le budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	175 476,40	0,00	87 150,00	87 150,00	87 150,0
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	12 500,00	0,00	2 001,00	2 001,00	2 001,0
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total d	es dépenses de gestion courante	187 976,40	0,00	89 151,00	89 151,00	89 151,0
66	Charges financières	5 795,00	0,00	4 138,00	4 138,00	4 138,0
67	Charges spécifiques (3)	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,0
68	Dotations aux provisions,	20 000,00		4 285,13	4 285,13	4 285,13
	dépréciations (semi-budgétaires) (3)					
	es dépenses réelles de nnement	216 771,40	0,00	100 574,13	100 574,13	100 574,13
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	261 000,00		258 361,00	258 361,00	258 361,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es dépenses d'ordre de nnement	261 000,00		258 361,00	258 361,00	258 361,00
	TOTAL	477 771,40	0,00	358 935,13	358 935,13	358 935,1
						+
			D	002 RESULTAT REPO	RTE OU ANTICIPE	0.0
						-
			TOTAL DES DEPENS	SES DE FONCTIONNE	MENT CUMULEES	358 935,13

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
74	Dotations et participations (3)	0,00	0.00	0,00	0,00	0,0
75	Autres produits de gestion courante (3)	128 223,00	0,00	155 002,00	155 002,00	155 002,0
Total de	es recettes de gestion courante	128 223,00	0,00	155 002,00	155 002,00	155 002,0
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,0
Total de	es recettes réelles de fonctionnement	128 223,00	0,00	155 002,00	155 002,00	155 002,0
042	Opérations ordre transf. entre	34 079,00		20 746,00	20 746,00	20 746,0
043	sections (4) (5) Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	es recettes d'ordre de nnement	34 079,00		20 746,00	20 746,00	20 746,00
	•					
	TOTAL	162 302,00	0,00	175 748,00	175 748,00	175 748,0
						+
			R 0	02 RESULTAT REPOR	RTE OU ANTICIPE	183 187,13
						=
			TOTAL DES RECETT	ES DE FONCTIONNE	MENT CUMULEES	358 935.13

DEPENSES	

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (v comoris opérations) (3)	69 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reques en affectation (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	(4) Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 181 745,22	0,00	2 143 769,20	2 143 769,20	2 143 769,20
Total di	es dépenses d'équipement	2 350 746,22	0,00	2 293 769,20	2 293 769,20	2 293 769,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	84 411,00	0,00	88 000,00	88 000,00	88 000,00
18	Opte de liaison : affectation (BA régle) (5)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total d	es dépenses financières	94 411,00	0,00	88 000,000	88 000,00	88 000,0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses réelles d'Investissement	2 445 157,22	0,00	2 381 769,20	2 381 769,20	2 381 769,20
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	34 079,00		20 745,00	20 745,00	20 745,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
		24 070 00	CONTRACTOR OF STREET	20.746.00	20 748 00	20.746.0

	les dépenses d'ordre stissement	34 079,00	20 746,00	20 748,00	20 746,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	34 079,00	20 745,00	20 745,00	20 745,00

TOTAL	2 479 236,22	0,00	2 402 515,20	2 402 515,20	2 402 515,20
					+

	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,0
--	---	-----

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 402 515,20

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	le 138) (3)					
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	38 126,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
20	Immobilisations incorporelies (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	34 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'equipement	222 126,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
18	Cote de liaison : affectation (BA,régle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	es recettes financières	180 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	16 000,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes réelles d'investissement	402 126,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00

Total	des recettes d'ordre d'Investissement	261 000,00	258 361,00	258 361,00	258 361,00
041	sections (10) (11) Operations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	fonctionnement (10) Operations ordre transf. entre	261 000,00	258 361,00	258 361,00	258 351,00
021	Virement de la section de	0,00	0,00	0,00	0,00

TOTAL	663 126,00	0,00	308 361,00	308 361,00	308 361,00
-------	------------	------	------------	------------	------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 094 154,20
	=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2 402 515,20

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Opérations Industrielles et Commerciales de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

Fonctionnement à

358 935,13 €

> Investissement à

2 402 515,20 €

VOTE les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230420-19-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE ZONES INTERCOMMUNALES D'ACTIVITES

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU la délibération n° 20220706-056-7.1.8 du 06 juillet 2022 pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le débat d'Orientations Budgétaires,

VU le Compte Administratif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023,

VU le budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 406 240,00	0,00	815 646,00	815 646,00	815 646,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	19 002,00	19 002,00	19 002,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	les dépenses de gestion courante	1 406 240,00	0,00	834 648,00	834 648,00	834 648,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
	les dépenses réelles de onnement	1 406 240,00	0,00	834 648,00	834 648,00	834 648,00
	L	137 831.46		853 205.15	853 205.15	853 205 15
023	Virement à la section d'investissement (4)	137 031,40				
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	5 865 168,09		5 623 504,00	5 623 504,00	5 623 504,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	les dépenses d'ordre de onnement	6 002 999,55		6 476 709,15	6 476 709,15	6 476 709,15
	TOTAL	7 400 230 55	0.00	7 344 357 45	7 311 357 15	7 311 357 1

	TOTAL	7 409 239,55	0.00	7 311 357,15	7 311 357,15	7 311 357,15
--	-------	--------------	------	--------------	--------------	--------------

ĺ	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	407 016,85

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 718 374,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellė	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	95 226,00	0,00	1 014 625,00	1 014 625,00	1 014 625,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	265 400,00	0,00	245 597,00	245 597,00	245 597,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	3 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes de gestion courante	363 876,00	0,00	1 260 222,00	1 260 222,00	1 260 222,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total de	es recettes réelles de fonctionnement	363 876,00	0,00	1 260 222,00	1 260 222,00	1 260 222,00

	des recettes d'ordre de onnement	7 172 932,09	6 458 152,00	6 458 152,00	6 458 152,00
043	sections (4) (5) Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre	7 172 932,09	6 458 152,00	6 458 152,00	6 458 152,00

TOTAL	7 536 808,09	0,00	7 718 374,00	7 718 374,00	7 718 374,00
The state of the s		-	The second secon		

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 718 374,00

DEPENSES	D'INVEST	ISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (v comoris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
22	immobilisations reques en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total di	es dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'Investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
18	Cpte de liaison : affectation (BA_régle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total di	es dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0.0
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
Total di	es dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,0
040	Opérations ordre transf. entre	7 172 932,09		6 458 152,00	6 458 152,00	6 458 152.0

	des dépenses d'ordre sitssement	7 172 932.09	6 458 152,00	6 458 152,00	6 458 152,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	7 172 932,09	6 458 152,00	6 458 152,00	6 458 152,00

TOTAL	7 172 932,09	0,00	6 458 152,00	6 458 152,00	6 458 152,00
					+
	D 001 \$0	LDE D'EXECUTIO	ON NEGATIF REPORT	TE OU ANTICIPE	3 588 104,40

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 10 046 256,40

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	4 758 777,37	0,00	3 569 547,25	3 569 547,25	3 569 547,25
20	Immobilisations incorporelies (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes d'équipement	4 758 777,37	0,00	3 569 547,25	3 569 547,25	3 569 547,25
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1058)	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
1068	Expédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest, non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total d	es recettes financières	0,00	6,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
Total d	es recettes réelies d'investissement	4 758 777,37	0,00	3 569 547,25	3 569 547,25	3 569 547,25

Total o	des recettes d'ordre d'Investissement	6 002 999,55	6 476 709, 15	6 476 709, 15	6 476 709,15
041	sections (10) (11) Operations patrimoniales (10)	0,00	0,∞	0,00	0,00
040	fonctionnement (10) Operations ordre transf. entre	5 805 108,00	5 623 504,00	5 623 504,00	5 523 504,00
021	Virement de la section de	137 831,46	853 205, 15	853 205, 15	853 205, 15

TOTAL	10 761 776,92	0,00	10 046 256,40	10 046 256,40	10 046 256,40
-------	---------------	------	---------------	---------------	---------------

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	10 046 256,40

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Zones Intercommunales d'Activités de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

Fonctionnement à

7 718 374,00 €

Investissement à

10 046 256,40 €

VOTE les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230420-18-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alain SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

- M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;
- M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;
- M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de **Legé**, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de **Touvois**, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: VOTE BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le débat d'Orientations Budgétaires,

VU l'avis de la commission des Finances du 29 mars 2023 et de la commission des Finances/bureau communautaire du 5 avril 2023,

VU le Compte Administratif 2022 adopté par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2023,

VU le budget primitif 2023 tels que présentés ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	23 900,00	0,00	29 070,00	29 070,00	29 070,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	143 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Т	otal des dépenses de gestion des services	167 900,00	0,00	180 070,00	180 070,00	180 070,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	170 790,25	0,00	151 215,68	151 215,68	151 215,68
68	Dotations aux provisions et dépréciate (4)	760,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	10 000,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		349 450,25	0,00	342 285,68	342 285,68	342 285,68
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	2 539,00		4 354,00	4 354,00	4 354,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
To	tal des dépenses d'ordre d'exploitation	2 539,00		4 354,00	4 354,00	4 354,00
	TOTAL	351 989,25	0,00	346 639,68	346 639,68	346 639,68

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	346 639,68

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion des services	153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
T	otal des recettes réelles d'exploitation	153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
To	otal des recettes d'ordre d'exploitation	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	153 000,00	0,00	153 000,00	153 000,00	153 000,00

	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)			
•		=		
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	346 639,68		

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	29 245,78	0,00	10 582,26	10 582,26	10 582,26
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	39 245,78	0,00	40 582,26	40 582,26	40 582,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	2 000,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tota	al des dépenses réelles d'investissement	41 245,78	0,00	40 582,26	40 582,26	40 582,26
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	al des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	41 245,78	0,00	40 582,26	40 582,26	40 582,26

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 582,26

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	incorporelles					
21	Immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	corporelles					
22	Immobilisations reçues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	en affectation					
23	Immobilisations en	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	cours					0.00
Т	otal des recettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	d'équipement					
10	Dotations, fonds divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	et réserves					2.00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	cautionnements reçus Compte de liaison :		0.00	0.00	0.00	0.00
18	affectate (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
20	rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	5,55
27	Autres immobilisations	0.00	0.00	0.00	0.00	0,00
	financières	-				10.54,8540
Total d	les recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	pour le compte de					
	tiers (6)					
Total	des recettes réelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
d	'investissement					
021	Virement de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
	d'exploitation (4)					

	TOTAL	2 539,00	0.00	4 354,00	4 354,00	4 354,00
	des recettes d'ordre l'investissement	2 539,00		4 354,00	4 354,00	4 354,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	2 539,00		4 354,00	4 354,00	4 354,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSI	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)			
		=		
TOTAL DES RECETTES D'	INVESTISSEMENT CUMULEES	40 582,26		

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

ADOPTE le Budget Primitif 2023 du Budget du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique selon la présentation ci-dessus et équilibré comme suit en section de :

Exploitation à

346 639,68 €

> Investissement à

40 582,26 €

VOTE les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre en section de Fonctionnement
- Au niveau du Chapitre en section d'investissement et sans opération.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230420-16-DE Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 20-04-2023

Publication le : 20-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents:

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u> : M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services* ; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - MARCHE DE SERVICES - COLLECTE DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES

La gestion en service délégué de la collecte des points d'apport volontaire se terminera le 30 juin 2023. Il convient de missionner une entreprise pour une nouvelle période d'une durée de 3 ans.

Le montant estimé pour les 3 ans est évalué entre 180 000 € et 350 000 €. Il convient de réaliser un marché de services qui permettra d'assurer l'ensemble des collectes de nos colonnes de tri, via une procédure formalisée, avec publicité réglementée (JAL ou BOAMP) au-delà du seuil de 90 000 € HT, soit un marché à procédure formalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation formalisée,
- ENGAGE la procédure, avec publicité réglementée au-delà du seuil de 90 000 € HT,
- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Le Président, Laurent ROBIN

Le Prés Lauren

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230421-2-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2023

Publication le : 21-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION - MARCHE DE TRAVAUX - RENOVATION DE LA DECHETERIE DE LEGÉ

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 21 mars 2023, Vu l'avis favorable du bureau de la Communauté de Communes du 5 avril 2023,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de procéder à des travaux à la déchèterie de Legé afin de respecter la réglementation qui classe le site en enregistrement.

Divers travaux sont à réaliser, à savoir :

- La création d'un bassin d'orage contre le risque de pollution,
- La création d'une réserve d'eau pour la sécurité incendie,
- La construction de nouveaux locaux du personnel adaptés au personnel mixte,
- La construction d'espaces de stockages spécifiques aux produits dangereux, au polystyrène et aux nouvelles filières de valorisation et dont une partie du bâtiment sera réservée pour le chargeur télescopique. Actuellement, l'engin est stationné dans un bâtiment extérieur,
- L'installation de caméras contre les intrusions pour éviter les vols,
- Mise en place d'un équipement pour la gestion des accès à l'entrée et à la sortie de la déchèterie,
- Mise aux normes de l'assainissement individuel du site.

Le bâtiment existant sera démoli afin de libérer l'entrée du site et le portail d'entrée sera changé. Le marché représente un montant estimatif de 342 000 € HT pour la réhabilitation du site. Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée,
- ➤ ENGAGE la procédure, avec publicité réglementée au-delà du seuil de 90 000 € HT,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Le Président, Laurent ROBIN

> Le Président, Laurent ROBIN

Publication le : 21-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR CURAGE ET CREATION DE FOSSES

Le Président expose que la CCSRA confie à un prestataire le curage et la création de fossés, ainsi que le dérasement sur l'ensemble du territoire intercommunal, la commission « voiries » propose de lancer la consultation pour les travaux.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant annuel estimatif de 65 000 € HT, soit un coût estimatif de 260 000 € HT, sur 4 ans.

Afin de mener ce dossier à son terme, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée, via une publicité réglementée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée,
- ➤ ENGAGE la procédure, avec publicité réglementée au-delà du seuil de 90 000 € HT,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire Le Président,

Laurent ROBIN

Laurent

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230421-6-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2023 Publication le : 21-04-2023 BP 13
44270
MACHECOUL

130

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul –Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

<u>Assistait également à la réunion</u>: M. Jean-Luc PETIT-ROUX *Directeur Général des Services*; M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances*

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDES POUR BROYAGE DES FOSSES, TALUS , ACCOTEMENTS ET ELAGAGE AU LAMIER

Le Président expose que la CCSRA confie à un prestataire le broyage des fossés, talus, accotements et l'élagage au lamier sur l'ensemble des communes de Legé, Touvois et Corcoué-Sur-Logne, la commission « voiries » propose de lancer la consultation pour les travaux.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Montant annuel estimatif de 100 000 € HT, soit un coût estimatif de 400 000 € HT sur 4 ans.

Afin de mener ce dossier à son terme, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée, via une publicité réglementée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée,
- ➤ ENGAGE la procédure, avec publicité réglementée au-delà du seuil de 90 000 € HT,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affait

Le Président, Laurent ROBIN

Le Prés Laurent

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230421-5-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2023 Publication le : 21-04-2023



134

DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice 30 Nombre de membres présents 28 Nombre de votants 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul -Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés :

Mme Yveline JAUNET, de Legé, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, de Touvois, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

OBJET: LANCEMENT MARCHE DE TRAVAUX: RENOUVELLEMENT DES CHAUFFAGES DES PISCINES

Le Président expose que, dans la continuité de l'instruction du dossier, le maître d'œuvre BatiMgie va remettre prochainement le DCE pour le renouvellement du chauffage des piscines intercommunales de Machecoul-Saint-Même et de Legé, la commission « bâtiments » propose de lancer la consultation pour les travaux. Les caractéristiques des équipements arrêtés au stade faisabilité sont les suivantes :

- Piscine de Machecoul St Même, en solution géothermie profonde et tour aéroréfrigérante, pour un coût estimatif de 363 000 € HT.
- Piscine de Legé, en solution pompe à chaleur air-air et renouvellement du réseau de chaleur vers les 4 bâtiments actuels, pour un coût estimatif de 173 158 € HT.

Afin de mener ce dossier à son terme, il est nécessaire de lancer un marché à procédure adaptée, via une publicité réglementée comportant 3 lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer une consultation sous forme de procédure
- ENGAGE la procédure, avec publicité réglementée au-delà du seuil de 90 000 € HT,
- > AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents en Le Président,

Laurent ROBIN

Le Prés Laurent

AR-Préfecture de Nantes

044-200071546-20230421-7-AU

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2023 Publication le : 21-04-2023



DELIBERATION

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation: 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 30 Nombre de membres présents : 28 Nombre de votants : 30

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, Mme Nathalie GUIHARD, M. Alban SAUVAGET de Corcoué-sur-Logne;

M. Jean-Marie BRUNETEAU, Mme Catherine PROU de La Marne;

Mme Jacqueline BOSSIS, Jacky BREMENT, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, M. Gérard LOUBENS de Legé; M. Jean BARREAU, M. Yves BATARD, Mme Nathalie DEJOUR, M. Daniel JACOT, Mme Laura GLASS, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, Mme Laurence FLEURY de Machecoul -Saint-Même; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON de Paulx;

M. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Mme Manuella PELLETIER-SORIN de Saint-Etienne-de-Mer-Morte;

M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de Saint-Mars-de-Coutais;

M. Alain PINABEL de Touvois.

Etaient excusés:

Mme Yveline JAUNET, *de Legé*, qui donne pouvoir à Gérard LOUBENS Mme Flore GOUON, *de Touvois*, qui donne pouvoir à Alain PINABEL

Assistait également à la réunion : M. Jean-Luc PETIT-ROUX Directeur Général des Services ; M. Vincent LE YONDRE, Directeur Général Adjoint, Mme Sophie BELLIN, Responsable finances

A été élu secrétaire de séance : M. Alain PINABEL, de Touvois

<u>OBJET</u>: ATTRIBUTION MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE « CONSTRUCTION D'UNE DECHETERIE ET D'UN QUAI DE TRANSFERT DES ORDURES MENAGERES » A MACHECOUL-SAINT-MEME

Pour rappel, le conseil communautaire a décidé en date du 9 novembre 2022 de lancer une consultation pour retenir un ou des bureaux d'étude en charge de la maîtrise d'œuvre de la construction de la déchèterie et du quai de transfert des ordures ménagères.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié :

- Date de publication sur le serveur marchés-sécurisés : mercredi 04 janvier 2023
- Parution au BOAMP et au JOUE le vendredi 6 janvier 2023

La date et heures limites de réception des offres étaient fixées au mercredi 15 février 2023 à 12h00. 9 candidats ont déposé une offre.

Après analyse des offres par les membres de la Commission d'Appel d'Offres le 23 mars 2023, il a été décidé de retenir le groupement représenté par **ARTELIA** (Mandataire du groupement) - Agence Vendée 20 Avenue de la Faye − 85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ − SIRET n° 444 523 526 00127 pour un montant prévisionnel de **196 000 € HT.**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

➤ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec la société ARTELIA (Mandataire du groupement) - Agence Vendée 20 Avenue de la Faye − 85 270 SAINT HILAIRE DE RIEZ − SIRET n° 444 523 526 00127.

Le Président,

Le Prés Laurent ROBIN

Laurent

AR-Préfecture de Nantes 044-200071546-20230421-8-AU Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 21-04-2023 Publication le : 21-04-2023 BP 13
44270
MACHECOUL